



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

22 MARS 2006

Préfecture régionale des affaires culturelles  
Le conservatoire régional des monuments historiques

ROBERT JOURDAN

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des Monuments Historiques  
du sanctuaire Notre-Dame du Spasme à La LIVINIÈRE (Hérault)



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

060131

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;  
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;  
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU la Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 juin 2003 ;  
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que le sanctuaire Notre-Dame du Spasme à La LIVINIÈRE (Hérault) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'originalité de l'ensemble avec son décor, notamment celui du chœur et des chapelles, dans son cadre de chapelle de pèlerinage.

**Sur proposition** de la directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le sanctuaire Notre-Dame du Spasme à La LIVINIÈRE (Hérault), à savoir la chapelle avec son décor et les parcelles correspondantes, y compris celle du jardin de la Vierge avec son décor, figurant au cadastre, section AM, parcelles n°s 81 et 82, d'une contenance respective de 39a 40ca et de 10a 30ca, appartenant à la commune, identifiée sous le n° SIREN 213 401 417 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture et de la communication, sera publié au bureau de la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

Montpellier, le 15 FEV. 2006  
Le Préfet

Michel TOURNAULT

Département :  
HERAULT

Commune :  
LA LIVINIÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AM  
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

